L'ABEILLE.

PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR JÉROME BAYON.

GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 8 JUILLET 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 8 juillet.

La séance du Conseil qui devait avoir lieu hier soir, a été renvoyée, faute de quorum, à samedi prochain. Les membres présens étaient MM. John Culbertson, recorder, Schmidt, Gaiennié, Baldwin et Allard.

Le Conseil s'est ajourné à 5 heures et un quart. Cinq minutes après, MM. Berry, Thomas et Labatut sont arrivés; mais il était trop tard pour organiser l'assemblée, attendu que l'ajournement avait été légalement déclaré.

Nous espérons qu'à l'avenir il y aura plus de ponctualité, et plus de patience de la part des membres.

Enfin M. Livingston est à New York avec toute sa famille. Parti de Portsmouth le 7 mai à bord de la frégate *Constitution*, c'est le 22 juin qu'il est arrivé. Nous apprenons qu'il a de suite expédié pour Washington un officier porteur de dépêches.

Le courrier du nord ne nous porte aucune nouvelle intéressante. Pas d'arrivages d'Europe depuis l'*Orpheus* de Liverpool et la *Garonne* du Hâvre. Voici l'état des dates de nos correspondances interieures et étrangères. Nos dernières nouvelles de New York sont du 23 juin, de Philadelphie et Baltimore du 24, de Washington du 25 et de *Charleston du 29*; *Europe*—de Paris et Londres du 14 mai, du Havre du 15 et de Liverpool du 16.

La corvette des Etats Unis *Vandalia* est partie de Pensacole le 30 juin: on assure qu'elle se rend à Campêche où sa présence est nécessaire. La corvette St. Louis a mis en mer le 2 juillet. Ce navire est dit-on destiné à croiser dans le golfe du Mexique.

Le capitaine Rousseau a reçu ordre de diriger les mouvemens de la division des Antilles jusqu'à l'arrivée du commodore Dallas qui doit prendre le commandement en chef. Cet officier est retenu à Baltimore pour l'examen des aspirans de la marine, et le conseil de guerre qui doit juger le capitaine Read.

La corvette *Grampus* est arrivée à Pensacola le 2 juillet, de retour de croisière. Ce navire a touché dans presque tous les ports des Antilles. Il annonce que tout est calme, et que notre pavillon est partout respecté.

Nous lisons dans une gazette de St. Louis qu'un chaland appartenant à la compagnie de pelleteries et fourrures de cette ville est arrivé le 25 juin de Yellow-stone, comptoir de la dite compagnie, situé à 2060 milles dans le haut du fleuve. Ce chaland porte la nouvelle que le bateau à vapeur de la compagnie l'Assiniboin, qui se trouvait échoué un peu audessus des villages Mandans, a été complètement détruit par un incendie qui s'est déclaré dans la chambre des dames. La cargaison consistant en peaux de Buffalo était destimée à $80,000—tout a été consumé.

Nous avions annoncé il y a quelque tems à nos lecteurs que notre intention était de faire venir du Nord une presse mécanique pour l'usage de notre établissement. Nous avons à ce sujet reçu une lettre de M. F. Delaup, notre prôte, que nous avons envoyé à N. York à l'effet de nous procurer tout ce qui nous est nécessaire pour l'objet que nous nous sommes proposé. D'après l'idée que nous nous sommes formée de ce genre de presses et d'après ce que nous a écrit notre agent nous avons la satisfaction d'annoncer au public que, sous peu, nous serons à même de satisfaire à toutes les demandes qui nous seront faites. La promptitude avec laquelle notre journal sera tiré, et les dimensions de notre feuille dont le format sera le même que celui des plus grandes gazettes de New York nous donnent l'assurance que la publication de tous avis ou communications quelconques ne sera jamais renvoyée pour manque d'espace ou de tems.

Voilà ce que nous écrit M. Delaup, à ce sujet:

"J'ai vu toutes les presses mécaniques de N. York; M. Hagan (fondeur de caractères à N. York) a eu la complaisance de m'accompagner lui même dans plusieurs imprimeries où il y a des presses de *Napier* et d'*Adams*. Vous en donner une idée precise est ce que je ferai dans ma prochaine lettre, car je suis en extase. Il y a de quoi se mettre à genoux en admirant ces presses—Les *Napiers* surtout! Imaginez-vous une presse qui va et vient avec autant de rapidité que le piston d'un bateau à vapeur. Un homme quelque vif qu'il soit aurait même de la peine à enlever la feuille.

"Je suis allé voir la seule presse d'Adams qui soit en operation M. Hagan m'a presenté au *foreman* qui m'en a expliqué le mécanisme. Deux jeunes demoiselles y travaillaient à poser et ôter la feuille.

Nous apprenons avec regret que Monsieur Félix Labatut qui avait été présenté par Monsieur Manuel Simon Cucullu, à la Chambre de Commerce, pour en faire partie, a été rejeté par six boules noires. L'independance de caractère et le patriotisme qui distinguent particulièrement ce jeune Louisianais nous avaient fait espérer qu'il serait accepté. Mais nous nous sommes trompé: les qualités que nous venons de citer ont été probablement la cause de sa chûte. L'opposition ferme et constante qu'il a toujours soutenue, soit à la Chambre des Représentans, soit au Conseil de Ville contre les injustes et nombreuses réclamations de quelques spéculateurs du faubourg Ste. Marie, a eu pour résultat de le faire exclure de la Chambre du Commerce dont les destinées sont entre les mains de quelques négocians de la partie supérieure de la ville. Mais ce rejet, à nos yeux honore M. Labatut; et tant qu'il professera les mêmes sentimens politiques qu'il a manifestés jusqu'à présent, il méritera l'amitié, l'estime et l'appui de tous les vrais Louisianais.

C'est avec indignation, mais non avec surprise, que nous avons lu, que le public a lu dans certains journaux anti Louisianais leurs hypocrites doléances sur le défaut d'unanimité dans la célébration d'une époque chère à tous les Américains, nous disons plus, chère à tous les amis de la liberté. Avec leur bonne foi ordinaire l'un, vieux champion des ennemis des enfans du sol, ose dire que la belle légion de la Louisiane a insulté les *citoyens*: et que sont donc les légionnaires? des mercenaires ou des citoyens? L'autre, débutant dans la carrière, a cependant été plus loin que son chef de file; il ne se contente pas d'*inuendos*. Il articule un fait positif, mais c'est une CALOMNIE! "Ici, dit ce journal, ils furent rejeints par les différentes compagnies de volontaires auxquelles on avait *permis* de prendre les armes, car nous sommes fâchés d'avoir à ajouter que quelques compagnies avaient reçu de leurs chefs *défense expresse* de se joindre à cette procession patriotique, des citoyens de naissance et d'adoption." Et c'est à la Nouvelle-Orléans, le 6 juillet, qu'on ose publier ainsi la *chose qui n'est pas!* Officiers et soldats de la légion, j'en appelle à vous, répondez sur l'honneur: En est-il un seul dans vos rangs qui ait reçu de ses chefs l'ordre de ne pas prendre les armes? Bons Louisianais, *vous*, vous savez bien le *contraire*; mais *n'importe*, *cette feuille accusatrice* transportée dans toutes les parties de l'Union aura rempli son but; elle aura calomnié vos intentions, votre caractère, votre patriotisme....!

Mais écoutez celui-ci; homme religieux, et surtout tolérant, il déclame contre votre *intolérance religieuse*—Tartuffe politique.

L'autre encore moins difficile dans le choix de ses argumens vient accuser les défenseurs de la Louisiane, les soldats qui, en 1814, opposèrent leurs poitrines aux bayonnettes anglaises, de manque de patriotisme; et pour le prouver il employe un petit moyen bien simple, bien innocent—UNE CALOMNIE.—Vrai Basile de Beaumarchais.

Rapportons les faits tels qu'ils se sont passés:

Depuis que la Louisiane fait partie de l'Union, toutes les grandes solennités ont été constamment célébrées sur la place d'armes. Jusqu'à ce jour, ce fut dans l'ancienne et vaste cathédrale que la population Louisianaise se portait en masse pour rendre grâce au Tout-Puissant dans ces jours de fête publique. Quelle que fussent leur origine, leurs opinions politiques, le quartier de la ville qu'ils habitassent, nos citoyens de toutes les croyances religieuses, sachant bien que le temple de l'Eternel est partout, se réunissaient au centre de la ville. Ainsi donc, l'ancienneté de cette église, siége épiscopal, sa position centrale, son voisinage immédiat à la place d'armes, ses vastes dimensions capables d'admettre, outre l'aristocratie financière de certain quartier, une partie de la plèbe du carré de la ville et des faubourgs d'en bas, les vieux usages, tout enfin exigeait que la cathédrale fut le temple où l'on rendit [illegible] laquelle manœuvrait la Légion, qui [illegible] a été séparée de son battaillon d'artillerie—mais non, voici venir des innovateurs....

Vieille cathédrale de la Louisiane, qui a vu présenter au fonds du baptême la majeure partie de la population créole, temple doyen des temples de la ville; tes rites sont catholiques, nous autres *puritains* nous ne voulons pas de toi! Légion de la Louisiane qui, malgré l'excessive chaleur, prenez les armes avec allégresse pour célébrer dignement un si beau jour, vous n'irez pas attendre la fin des cérémonies religieuses sous l'ombrage frais des arbres de la place d'armes! Habitans des faubourgs d'en bas, ce n'est plus au centre de la ville que se célèbre la fête populaire—allez enfans desbérités, coures prolétaires, parias, c'est chez vos frères ainés, c'est dans le faubourg d'en haut, c'est dans un certain temple qu'on appelle temple du révérend D. Clapp que vous devez vous réunir! Vous ne connaissez peut-être ni le révérend Clapp, ni son temple; je le crois, car nous les connaissons pas plus que vous. Mais n'importe ainsi l'a voulu un comité qui s'est donné à lui-même la mission d'intervertir l'ancien ordre des choses et d'inviter nos autorités à leur fête (oubliant toutefois le shérif). Pour combler la mesure voilà que certaines feuilles ont grand soin de donner à entendre à notre maire et à notre conseil de ville qu'on se dispenserait fort bien de leur présence. Aussi l'arbre a-t-il porté son fruit.

Qu'avons nous vu dans la procession du faubourg Ste. Marie, dite procession du 4 juillet? Où étaient ces trois vieux soldats de 1776, ces nobles débris des armées de Washington et de Lafayette? Jeunes gens qui jouissez du prix de leur sang, du fruit de leurs travaux, vous n'avez pas honte de les accuser de manque de patriotisme!.... Où étaient le Gouverneur de l'Etat, le Maire de ville et son conseil, le Shérif et ses officiers, le Brigadier commandant la Légion, et tant d'autres officiers publics et de sociétés incorporées dont vous même accusez l'absence? Où étaient ils? nous allons vous le dire—trop patriotes, trop républicains, trop imbus des principes de la démocratie pour suivre la marche triomphale d'une section de la ville, pour se traîner à la remorque d'une poignée de spéculateurs, heureux jusqu'à présent, et par lesquels nombre de nos jeunes gens se laissent trop abuser trop bons Louisianais, pour insulter à la vieille population Louisianaise, ils étaient autour des ministres de leurs cultes, écoutant les paroles de vérité prononcées par des hommes qui jouissent de leur confiance, et rendant grâces à Dieu des faveurs dont il nous comble. Et vous avez l'impudeur de demander où ils étaient! Où étaient les ministres de leurs cultes? *Puritains!* Voulez vous donc allumer une guerre de religion dans l'état de la Louisiane? Voulez vous voir se renouveler les infamies de Charlestown, et au lieu d'un couvent de femmes voulez vous incendier notre cathédrale? Prenez y garde!.... Déjà nous avons entendu en plein conseil de ville comparer ce temple à un théâtre; déjà votre maire en perspective a prétendu que ce vieil édifice empiétait sur la voie publique et interrompait l'alignement des rues. L'ignorant qui ne sait pas que cette même église a servi elle même de base à tous les alignemens—laissons cela et résumons nous.

Ces messieurs se plaignent qu'il y a eu manque d'unanimité dans la célébration du 4 juillet. A qui la faute! Hommes de bonne foi de toutes les parties de la ville; citoyens qui prenez un véritable interêt à la prospérité de l'état de la Louisiane, qui comme nous, voulez voir la paix et l'harmonie régner entre les diverses classes de notre population, répondez à cette question.

Il faut rendre à César ce qui appartient à César. Voici ce que dit la *sagesse des nations*. Nous reconnaissons donc avoir au *Louisiana Advertiser* un moment de gaîté folle Voici le fait: Dans sa première colonne, après une description pompeuse de la *fête* du 4 juillet, le *Louisiana* se met à table sans façon et nous donne du diner une description à nous en faire venir l'eau à la bouche. Mais voici le meilleur, le dessert, le Champagne, le Moka, enfin le *nec plus ultrà* "Divers toasts patriotiques furent portés—On proposa la santé de M. *Caldwell, notre futur maire*—acceptée et bue avec enthousiasme." *Risum teneatis amici.* Passe encore pour boire avec enthousiasme surtout quand le vin est bon, cela se conçoit. Mais le peuple, lui n'a pas bu et alors acceptera-t-il. C'est par trop ridicule.

Nous admirons la *publicité* ou la multiplicité des talens de M. Caldwell, nous voulons bien qu'il s'entende à administrer un théâtre, une société de comédiens, mais en bonne conscience prend-on notre Conseil de Ville pour une troupe de marionnettes—allons! pas de bouffonneries, le sujet est trop sérieux. Les voilà donc enfin dévoilés les projets de ces Louisianais qui ne veulent voir de Nouvelle Orleans que dans le faubourg d'en haut! La première magistrature de la grande cité, qui l'occupe donc à present que déjà on cherche à lui nommer un successeur! Un homme dont les antécédens sont connus, dont les interêts sont identifiés avec ceux de la ville et non pas avec ceux d'un quartier, un homme qui jouit de l'estime publique, qu'une longue pratique a mis au cours des affaires de la ville, un homme enfin que, dans notre soif d'améliorations, nous avons nous même souvent censuré sans trop nous informer s'il n'était pas au dessus de ses forces de nettoyer l'*étable d'Augias*, et cet homme est Denis Prieur.—Le candidat qu'on voudrait lui opposer est Jas. H. Caldwell.

Les maladroits! Ils ne se sont pas doutés qu'en arborant un pareil drapeau, quelque soit l'éclat que lui prête le gaz, ils devaient rallier autour du maire tous ceux qui jusqu'à present avaient pris à tâche de scruter tous ses actes administratifs, et de le traduire journellement devant l'opinion publique. Ah! M. Prieur que de reconnaissance vous devez à M. Caldwell ou à ses imprudens amis!

REFLEXIONS SUR LA FETE DU 4 JUILLET.

Le désordre qui a eu lieu dans la célébration de la fête du 4 juillet dernier, par suite de la *volte face* exécutée par presque toutes les compagnies de la légion qui ont cru devoir abandonner la procession au moment qu'elle arrivait à la rue du Canal, les cancans que cette circonstance, bien prévue du reste, a occasionnés et qui ont trouvé des échos exagérés dans quelques unes des gazettes de cette ville, la fermentation qui semble régner dans les esprits et qui n'est attribuable qu'à de fausses interprétations ou à des méchantes calomnies répandues à l'effet de diviser les deux populations, nous ont suggéré l'idée d'engager nos législateurs à passer une loi pour que la célébration de cette fête soit, à l'avenir, aux frais de l'Etat. C'est le seul moyen à employer pour rendre cette solemnité tout-à-fait nationale. N'est-il pas ridicule de voir que notre Législature laisse à la charge d'une partie de nos citoyens tous les frais que nécessite une semblable cérémonie. Nous disons la Législature, mais cette chose pourraient bien regarder plus particulièrement le Conseil de Ville. Au reste l'Etat ou le Conseil, à qui de droit, pourrait bien sans se gêner subvenir à toutes les dépenses que peut occasionner la célébration de cette fête, celle d'un diner public excepté, car nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de donner un grand repas, où l'on boit quelquefois outre mesure, pour prouver que l'on est républicain et bon patriote. Cette coutume, nous pouvons l'avancer hardiment, et nous en avons malheureusement la triste expérience occasionne trop souvent des scènes de scandale, des tumultes, des rixes, des *boxades*, des coupe-gorges même, pour que tout bon citoyen ne fasse pas des vœux pour qu'elle soit mise de côté dans des jours d'enthousiasme, disons plutôt d'effervescence générale.

Nous n'entendons pas cependant proscrire toutes sortes de diners. Nous savons très bien que, quelque républicain que l'on soit, on est d'abord homme, et soumis en cela à toutes les servitudes attachées à l'espèce humaine. On se sent de l'appétit, le 4 de juillet, comme dans les autres jours de l'année. Mais nous voudrions que tous ces repas fussent des repas de famille.

Là, comme l'observait très bien un membre du Conseil de Ville dont on a indignement parodié les paroles, chaque père ferait à ses enfans la lecture de la déclaration de notre independance, là, il leur enseignerait les droits de citoyen qui leur sont garantis par la constitution des Etats-Unis et celle de notre Etat. Là, enfin, il leur apprendrait à bénir la mémoire de WASHINGTON, de LAFAYETTE et de tous ces HEROS de la révolution de 1776 dont les vertus, les talens, le courage et le patriotisme nous ont valu la place distinguée que nous occupons parmi les nations civilisées du Monde. C'est là, oui c'est là surtout que la jeunesse Louisianaise, que la jeunesse de tous les pays peuvent puiser les meilleures leçons de patriotisme et de Démocratie, et apprendre ce qu'elles doivent faire pour conserver l'indépendance nationale qui leur a été transmise comme un legs précieux par leurs illustres devanciers.

Nous ne voulons pas non plus bannir les diners d'amis. C'est dans ces petites assemblées, d'une vingtaine de personnes tout au plus, unies par les mêmes principes, et par une uniformité de sentimens, que la gaité qui en est l'âme sait donner un noble essor à ce patriotisme qui caractérise tous les Louisianais et tous les vrais Américains. [illegible] semblable à un rayon de feu [illegible], vient réchauffer les cœurs, égayer les esprits, mettre en verve l'imagination la plus stérile et donner un libre cours à tous ces *toasts* républicains que le peuple répète avec enthousiasme et qui trouvent de nombreux échos partout où les mots d'INDEPENDANCE et de souveraineté nationale sont à l'ordre du jour, en dépit des Rois, de leurs ministres, de leurs Chambres des Pairs, de leurs gendarmes, de leurs cachots, et des bourreaux qui leur servent d'agens.

Nous en avons dit assez pour engager nos mandataires à s'occuper incessamment de l'objet que nous leur recommandons. L'Etat, particulièrement, tire d'assez gros bénéfices, non seulement du *census* payé par une grande partie de nos citoyens, mais encore des actions qu'il possède dans un grand nombre de nos institutions monétaires et d'autres compagnies incorporées, pour se permettre de faire une dépense qui ne doit se renouveler que deux fois l'an, le 8 JANVIER, et le 4 JUILLET.

9 THERMIDOR.

(Suite et fin.)

"La terreur qui jusqu'à ce moment avait pesé sur la majorité de la Convention, passa tout à coup aux jacobins, et cela d'une manière si soudaine qu'aucun de ceux qui étaient dans la salle n'osa aller apprendre à Henriot ce qui se passait. Celui-ci entourait la Convention à la tête de ses troupes, et certes s'il se fût douté que Robespierre prisonnier devait traverser le bataillon, il se serait hâté d'opérer sa délivrance. Les détenus furent jetés dans des voitures, et on les conduisit rapidement à leur prison respective. Le concierge du Luxembourg, qui était vendu à Robespierre, ne voulut pas le retenir après le départ de ceux qui le lui avaient remis en gage. Il tomba à ses genoux, et le conjura de lui pardonner si dans ses intérêts il avait feint d'obéir à ses ennemis.

"Robespierre, libre de ses actions, quitte le Luxembourg et se retire à l'Hôtel de Ville, où le bruit de son arrestation est parvenu. Le corps municipal, parmi lequel on distingue Fleuriot Lescot, Payan et Coffinhal, organise sur le champ une insurrection jacobine contre la Convention nationale. Elle nomme dans son sein une commission exécutive de douze membres, qui dès son installation fraternise avec les clubs, ordonne la fermeture des barrières, le tocsin, et la mise en réquisition de toute la force armée. En même temps, les jacobins demeurés en permanence envoient dix des leurs à la commune pour qu'elle s'unisse à eux, puis ils se répandent dans Paris en disant que la Convention fait égorger les patriotes, et qu'il faut les défendre.

"La commission exécutive s'empare ensuite de la poste aux lettres, de la poudrière, et met au cachot ceux qui lui apportent les ordres de la Convention. Henriot, sorti enfin de son ignorance, parcourt les rues, appelle les braves aux armes, et cherche à exciter un soulèvement général. Il est dans la rue St-Antoine à haranguer le peuple lorsque deux députés surviennent, et ordonnent à dix gendarmes de le saisir. Henriot est entraîné au comité de *sûreté générale*. Coffinhal, en apprenant cette nouvelle, rallie autour de lui cinq ou six cents hommes de la lie du peuple, marche au comité, force les portes, et enlève l'ex-commandant de la garde nationale. Dès qu'Henriot est libre, il remonte à cheval, et vient jusque sous les murs de la salle d'assemblée de la Convention solliciter les canonniers de se réunir à Robespierre dans la commune.

"Collot-d'Herbois qui, ce jour-là, était dans l'exercice de la présidence, en avait cédé les fonctions à Thuriot, afin de veiller dans le comité de salut public aux intérêts de ses amis. Voyant le danger, il sort du comité, arrive dans la salle, monte au fauteuil, et se couvre en signe de détresse. On le comprend, un profond silence succède à une vive agitation.

"Citoyens, dit-il, les comités de gouvernement sont forcés, leurs membres dispersés, les rebelles ont l'avantage, il ne nous reste plus qu'à mourir, mais jurons de mourir en braves."

"On lui répond par des acclamations; tous les députés se lèvent à la fois; ils agitent leurs chapeaux, ils étendent la main, et font le serment de vaincre ou mourir pour la patrie. Divers décrets provoqués sont rendus; ils mettent hors la loi Henriot, Robespierre, ses amis, et plusieurs membres de la commune. Barras est nommé commandant suprême de la force armée. Fréron, Bollet, Delmas, Rovère, Ferrand, Léonard Bourdon, Bourdon de l'Oise, lui sont adjoints; ils partent aussitôt pour aller assurer à la Convention le concours des sectionnaires.

"Tout cela se passait avec une extrême promptitude, l'artillerie tonnait déjà qu'on délibérait encore. Cependant, un huissier, homme téméraire, prend le décret qui met la commune hors la loi, et le porte à la commune même. Payan fait arrêter le messager, et lit le décret à l'assemblée, il y ajoute de son chef que la Convention proscrit non seulement la municipalité, mais encore tous les citoyens qui assistent à ses séances... Cette dernière phrase produit un effet contraire à celui qu'il en attendait. Les *tricoteuses*, les piliers de tribune, et les clabaudeurs d'office, loin de s'indigner contre la Convention, et prendre fait et cause pour la commune, ne songent qu'à fuir; la salle reste vide de curieux. Cette défection met l'épouvante dans l'ame des jacobins.

"Cependant le nouveau pouvoir exécutif a fait publier la proclamation suivante:

"Frères et Amis,

"La patrie est dans un danger imminent; des scélérats oppriment la Convention; on poursuit le vertueux Robespierre qui fit décréter le principe consolant de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'ame; Couthon, dont le cœur est enflammé d'un pur patriotisme, Saint Just, Lebas, Robespierre jeune, recommandables par leurs nobles travaux aux armées du Rhin et d'Italie. Et qui sont leurs ennemis? Un Collot d'Herbois, comédien, convaincu, dans l'ancien régime, d'avoir volé la caisse de sa troupe; un Bourdon de l'Oise, calomniateur perpétuel des municipaux de Paris; un Barrère, attaché tour à tour aux diverses factions; un Tallien, un Fréron, confident de l'infame Danton. Peuple! lève-toi! ne perds pas le fruit du 10 août et du 2 juin; précipite tous les traîtres!"

"A la suite de cette pièce virulente, on placarda un arrêté ainsi conçu:

"Le 9 thermidor, la Commune révolutionnaire ordonne au nom du peuple, à tous les citoyens, de ne reconnaître d'autre autorité que la sienne; déclare traîtres tous ceux qui abusent du titre de représentant du peuple pour faire des perfides proclamations, et mettre hors la loi ses défenseurs; déclare encore que tous ceux qui n'obéiront pas à cet ordre seront traités en ennemis de ce même peuple."

"On ne gardait de ménagement avec aucun côté: des renforts arrivent à la commune, elle braque ses canons, elle va combattre, mais elle n'a point de chef. Robespierre est un lâche, et *Henriot un imbécile; il s'est gorgé de vin, il a perdu la tête*, il chancelle, il balbutie, il déraisonne quand il devrait agir: bientôt sa nullité éclate d'une manière si funeste pour sa cause que Coffinhal, le seul homme de tête qui soit dans le parti de Robespierre, se laissant aller à son emportement, renverse Henriot de cheval et le jette dans un égout d'où les vainqueurs le retirent pour le conduire au supplice.

"La Convention, au contraire, montre un grand courage et une fermeté à toute épreuve. Le club des jacobins demeure comme elle en permanence, et il est encore à craindre. Le député Le Gendre, suivi d'une douzaine de gens bien intentionnés, s'y présente, et prévient les membres présens du danger qu'ils courent en se maintenant en mesure de rebellion. Les plus forcenés n'osent lui répondre; les autres ne dissimulent plus leur terreur. Il en profite, les presse, les menace même, et, élevant la voix, déclare traître à la patrie qui ne se retirera pas... Cinq minutes après la salle est déserte. Le Gendre en ferme les portes, et va en déposer les clefs sur le bureau du président de la Convention.

"Mais la question n'est pas encore décidée: le jour va paraître, et les faubourgs peuvent se soulever. Ici Barras se montre et soutient véritablement ses collègues. Il a organisé deux fortes colonnes composées de gardes nationales et de soldats de bonne volonté. Il marche vers la commune; précédé de crieurs publics qui proclament *la mise hors la loi* des factieux. Ce mouvement bien dirigé obtient un succès complet. Les satellites de Robespierre hésitent; la populace les abandonne; les canonniers de la commune, au lieu de la défendre, tournent leurs canons sur elle. Bref, les cris de *Vive la République! Vive la Convention!* apprennent à Robespierre et aux siens que tout est fini pour eux.

"Coffinhal, dans cette position désespérée, propose de faire sauter l'Hôtel de Ville, et de périr sous ses débris: on ne lui répond rien. Robespierre se retire dans l'embrasure d'une fenêtre; un coup de pistolet se fait entendre; il a voulu se tuer, mais il s'est seulement fracassé la mâchoire. Il vivra pour mourir du supplice qu'il a infligé à tant de Français. Son frère, en essayant de se sauver, tombe par une fenêtre, se brise le corps sans mettre un terme à son existence. On entend Saint Just demander à Lebas d'une voix lamentable de lui donner la mort, car il n'ose le faire lui même.

"—Lâche! réplique Lebas, chacun est ici pour soi.

"Et il se fait sauter la cervelle. L'impotent Couthon s'est caché sous une table; il tient un couteau qu'il a l'air de tourner contre sa poitrine, mais il manque de résolution pour l'enfoncer. Les autres brigands sont arrêtés sans résistance, et c'en est fait des terroristes en France.

"On relève Robespierre baigné dans son sang, et après l'avoir mis dans un fauteuil, on rapproche, avec un mouchoir noué autour de sa tête, les deux mâchoires horriblement mutilées. Il est transporté en cet état au comité de sûreté générale, où on l'étend sur une table, après lui avoir mis sous la tête une boîte de sapin en guise d'oreiller. Là, et sans conserver de la dignité ou de la modération dans la victoire, on l'outrage de toute manière, on l'insulte de paroles et de gestes. Quelques uns plus compatissans essuient avec des morceaux de papier les ordures dont on lui couvre le visage, et sa salive qui s'arrête à sa bouche déprimée. Lui, insensible aux malédictions dont on l'accable, sourd aux questions qu'on lui adresse, paraît plongé dans une léthargie absolue. Sa main serre, par un mouvement machinal, le sac de son pistolet qui porte, imprimée sur le cuir, l'adresse du vendeur *Au Grand Monarque*.

"La mise hors la loi rend inutile la prononciation d'un jugement contre ceux qu'une telle proscription atteint. Il suffit ... de constater l'identité de l'individu. Le tribunal révolutionnaire déjà décimé, et dont on va poursuivre les membres à leur tour, remplit cette dernière formalité envers les prisonniers, et la chose faite, l'ordre de les conduire au supplice est donné; ils y vont, et les deux Robespierre, et Saint Just, et Couthon, et Payan, et Henriot, et Coffinhal, et Fleuriot-Lescot, et Limon le geolier de Louis XVII et Forestier, et Viviers. Il y en a deux ou trois autres, jacobins subalternes, qui sont destinés à mourir de compagnie avec ces grands coupables, comme pour leur servir d'escorte au dernier moment.

"Le 10 thermidor, à quatre heures du soir, et les alarmes de la ville entièrement calmées, le cortège de mort sort de la Conciergerie. Une multitude innombrable encombre les quais, les lieux par où il doit passer. On manifeste avec des mouvemens et des expressions de rage la joie qu'on éprouve. Le bonheur de cette délivrance a tous les dehors de la fureur. On accueille les condamnés avec des cris, des trépignemens, des acclamations sans exemple; on les charge d'injures, de coups; on leur souhaite de subir cent fois la mort qu'ils vont recevoir. Cette joie est effrayante.

"Il est difficile de peindre la contenance de Robespierre; le visage entortillé d'un linge sale et ensanglanté, ce qu'on apergoit de ses traits est horriblement défiguré; une pâleur livide achève de le rendre affreux; tout ce qu'il sent accablé par [illegible] les yeux [illegible] presque fermés. Près d'arriver au lieu de l'exécution, il est tiré de sa léthargie par une femme qui, fendant la presse, s'élance vers la charrette qui l'emporte, s'attache d'une main aux barreaux, et le menaçant du ventre, lui crie:

"—Monstre vomi par les enfers! ton supplice m'enivre de joie!

"Robespierre tressaille, ouvre les yeux, et regarde avec une expression douloureuse cette femme, qui continue de le poursuivre de ses imprécations:

"—Va scélérat, ajoute-t-elle, descends au tombeau avec les malédictions de toutes les *épouses* et de toutes les mères de famille.

"Lorsque la charrette est arrivée au pied de l'échafaud, les valets du bourreau déposent Robespierre, et l'étendent par terre jusqu'au moment où viendra son tour de recevoir la mort. On observe que pendant le temps qu'on exécute ses complices, il ne donne aucun signe de sensibilité, et qu'il ferme constamment les paupières; il ne les rouvre que lorsqu'on le soulève pour l'exécuter à son tour: alors il regarde avec épouvante l'échafaud; un soupir de désespoir lui échappe. Mais, avant que de mourir, il lui reste à supporter un supplice préparatoire, et non moins cruel: on ne peut le frapper tant qu'il conservera l'appareil mis sur sa blessure; on le lui arrache si brusquement, qu'un cri, qu'un rugissement lui échappe, le sang coule à flot, la mâchoire inférieure retombe... Il fait horreur à voir...

"Des applaudissemens accueillent le coup qui le frappa. La colère du peuple n'est pas encore calmée; les deux jours suivans quatre vingt trois autres complices de Robespierre périssent, et la révolution du 9 thermidor est consommée."

PASS CHRISTIAN—*Mississipi, 4 juillet 1835.*

A l'Editeur de l'Abeille, Nlle. Orléans.

Monsieur,

Pour l'information de toutes personnes qui peuvent avoir acheté aux ventes à l'encan faites à la N. Orléans certains lots de terre situés à la passe Christian, dans l'état de Mississipi, je vous prie de vouloir bien publier l'avis suivant.

La patente des terres comprenant les lots susdits est réclamée par M. Edward Livingston. Les commissionnaires chargés de l'investigation et de la confirmation des titres des terres, dans cette partie de l'Union, n'avaient mission que de s'occuper des lots de 640 acres et moins; en conséquence M. Livingston n'a pu obtenir d'eux le titre de sa patente, quoiqu'il soit reconnu incontestable. Conformément à leur usage les commissionnaires procédèrent à la vente de quelques sections de la patente, comme terres non réclamées, jusqu'à ce que les ordres du gouvernement général leur enjoignirent de cesser. Nos affaires avec la France étant heureusement terminées, on peut espérer de jour en jour voir arriver M. Livingston aux Etats-Unis. Aussitôt alors des moyens judiciaires seront employés pour confirmer ses titres. En conséquence je donne, par ces présentes, avis à tous acheteurs de lots de terre aux ventes susdites faites à la Nouvelle Orléans, de s'abstenir de toutes dépenses pour l'amélioration des dits lots, jusqu'à ce que la décision de la cour suprême ait été prononcée.

Je suis avec respect,
Votre obéissant serviteur,
ROGER A. HIERN, agent de E. Livingston.

Mr. Bayon,

Ayant lu dans l'Abeille d'hier un article signé par un nommé Heirs, gardien de la tour à feu de la passe Christian, tendant à faire douter de la validité des titres de certains lots de terre situés en ce lieu, et qui ont été dernièrement vendus à la Nouvelle Orléans. Je crois de mon devoir comme intéressé, de répondre à ces fausses allégations. Convaincu, Monsieur, que votre estimable feuille est toujours disposée à rendre justice à qui elle est due, j'espère que vous voudrez bien insérer l'avis suivant.

Je suis avec respect,
Votre serviteur,
JAMES GOTTSCHALK.

AVIS AU PUBLIC.

Les réclamations mises en avant par un certain M. Heirs, comme agent de M. Livingston, sur une étendue de terre à la passe Christian, sont entièrement dénuées de fondement. Voici vingt ans que M. Livingston fait tous ses efforts pour faire admettre par le congrès ses prétentions sur ces terres, mais comme il ne peut produire ni titre, ni document quelconque ses prétentions n'ont jamais été admises. Il y a cinq ans que ces dites terres furent, par ordre supérieur, enregistrées comme terres publiques dans les livres du bureau de ce département à Augusta, Mississippi. Peu de temps après elles furent adjugées aux prix du gouvernement à différens individus, et c'est sous la garantie de titres provenant du gouvernement même des Etats Unis, que ces mêmes lots de terre ont été vendus. Pour se convaincre de la vérité de ces faits les personnes intéressées n'ont qu'à s'adresser au juge Parver, à la Baie St Louis, qui depuis 25 ans a été et est encore arpenteur des Etats Unis. Les vues intéressées qui ont fait agir M. Heirs dans cette affaire, et qui l'ont rendu odieux dont tout le voisinage de sa demeure sont trop notoires pour les rapporter au public qui d'ailleurs attache fort peu d'importance à de pareils détails. Le souscripteur se bornera donc à ajouter que ses titres de propriété sont par acte spécial, déposé en l'étude de M. W. Boswell notaire public, qu'ils ont été strictement examinés par les hommes de loi les plus distingués de la ville, et qu'ils peuvent subir toute espèce d'examen.

8 juil—6 JAMES GOTTSCHALK.

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHE.

NOUVELLE-ORLEANS, 7 juillet 1835.

ACTIONS—400 Banque Carrollton $101 1-2
100 do do do 101 1-2
COTON—Un petit nombre de balles en marché.

PRODUITS.

TABAC—400 boucauts vendus à $7 à 8.
RIZ—$4 par barril—plusieurs ventes.
SUCRE—$6 à 7 le quintal—pas de vente.
do Prime 8
do blanc 11
do brun, 8 1-2
MELASSES—32 à 34c le gallon—en demande.
CAFE—Havane de vert 14 1-2c.
Rio 13 1-2c. rien.
PORC—Mess $16 50—pas de place.
Prime $14 50
JAMBONS—7 1-2 à 8c la livre.
Morceaux de choix 8 1-2c.
LARD—8 1-2 à 9c—en demande.
1000 [illegible] à 8 3-4—$100 en marché—en demande.
SAIN-DOUX—8 1-2 à 9c la livre.
BŒUF—Mess $13
Prime $11
BEURRE—De l'Ouest—en demande.
Goshen 20 à 30c.
FARINE—5 3-4 à 5 3-4 le barril.
MAIS—70 et 75c. le boisseau.
FARINE DE MAIS—$3 1-2 le barril—sans activité.
TOILES D'EMBALLAGE—[illegible] la yard
CORDES Do.—15 à 16c la livre.
WISKEY—Rectifié 40c le gallon.
Do vieux, Monongahela 75c
CUIRS—Sans variation.
Havane 27 à 30c.
Salés [illegible] à 4 1-4 le cuir.
Brides 33 50 à 4 50c.
PEAUX DE VEAUX &c.—Do
PLOMB—En barre et laminé stationnaire.
PELLETERIES—10 à 16—au rabais.
HUILE DE TANNEURS—18 par barril.
CIRE—20 à 22c par barril—sans activité.
BRAI—Pas de changement dans les prix.
GOUDRON—Do
RESINES— do

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

ARRIVES.

Brig Ceres, Cominsie, Philadelphie, S Thompson.
Goel Byron, Millenecham, Laveca, T Powells.
Goel San Felipe, Hurd, Brazoria, Tourné et Beckwith.
Goel Robert et James, Warren, Matagorda, W Bryan.
Goel Orléans, Lewis, Mobile, Tourné & Beckwith.

ARRIVES.

Bateau de remorque Whale, des passes, ayant mis en mer les navires Huntsville et Girard, et le brick....il a amené dans le port la goelette Eagle.
Bateau de remorque Lion, des passes, avec les goelettes Charles et Van Buren.
Goel Charles, Brewer, de Charleston.
Goel Van Buren, Seyward, du lac Pontchartrain.
Goel Nicholas, Mills, de Tuspan.
Goel Orbit, Brashear, de la côte.
Goel Eagle, Sanders, de la Havane.
Bat à vap Black Hawk, Gordon, Opelousas.

MEMORANDA.

Le navire Calhoun, O'Neal, pour la Nouvelle Orléans, devait partir de Charleston le 20 juin.
Le brick William, capitaine Howe, parti de ce port est arrivé à New York le 22 juin.
Le brick William Henry capt. Morrill, parti de ce port est arrivé à Philadelphie le 22 juin.
Le brick Sarah-Abigail, capitaine [illegible], parti de ce port, est arrivé à Baltimore le 22 juin.
Le brick Alcyone, capitaine Julius a été expédié à Philadelphie pour ce port, le 23 juin.
La barque Venice, parti de ce port est arrivé à N York le 21 juin.
Le navire Howard, capt Barstow, parti de la N. Orléans, est arrivé à N York le 21 juin.

E. CAILLARD, avocat offre ses services en toutes affaires qu'on peut avoir à la Louisiane, ou en France, et ce, *Locus regit actum*.

Son étude est sise encoignure St Louis et Chartre, vis-à-vis la Bourse. 2 juil—6m

A VENDRE.

UN ou DEUX superbes billards des mieux conditionnés de la ville, complètement garnis de queues, billes, lampes &c.

On les vendra bon marché pour du comptant. S'adresser au bureau de l'Abeille. 8 juil—3,2ps

H F LEGENDRE a transporté son bureau rue Royale, no 24, à côté de la banque de l'Union.
8 juil—3

DEMANDE de petites propriétés dans le quarré de la ville, soit en briques, ou briquetées entre poteaux.
S'adresser à J M D GAUTIER, courtier.
8 juil—6 no 179, rue de Chartres.

A VENDRE—100 balles de foin. S'adresser à
24 juin. A. MARIGNY.

POUR ST. LOUIS.

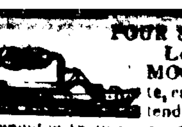

Le superbe bateau à vapeur MOGOL, ayant une chambre [illegible], capitaine Jno. F. [illegible], sera tendu journellement, et partira positivement le 15 du mois, pour cette destination et les ports intermédiaires. Pour fret ou passage s'adresser à
FORSYTH, GOODWYN & Co.

Le Mogol prendra aussi des passagers pour Louisville et autres ports sur l'Ohio, s'étant arrangé avec des petits bateaux à vapeur pour leur transport—ce bateau ayant une vaste chambre haute et des chambres particulieres, offre aux passagers un moyen de transport aussi commode et aussi accéléré que quelque bateau que ce soit sur le fleuve
8 juil

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI, & LES PORTS INTERMEDIAIRES.

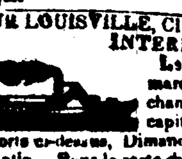

Le bateau à vapeur neuf et fin marcheur REVENUE, ayant une chambre haute, commandé par le capitaine S G Moore partira pour les ports ci-dessus, Dimanche le 12 du courant, à 10 heures du matin. Pour le reste du fret ou le passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à
GRIFFITH & BARNES,
8 juillet no 57 Nouvelle Levée.

POUR LOUER OU PRETER.

Pour la Havane, Campêche ou un port des Etats Unis

Le beau brick EVELINE, d'une marche supérieure, capitaine Jn J Jackson est prêt à recevoir un chargement. Pour les conditions, s'adresser à
8 juin—6 QUERTIER & BOUTIN.

$50 DE RECOMPENSE.

Parti marron de l'établissement des soussignés, dans la matinée du 6 courant, le nègre américain SAM, taille ordinaire, figure pleine, assez bien pris, joli nègre, ayant un air audacieux, sans marque particulière, âgé d'environ 28 ans. Il était vêtu lors de son départ d'un pantalon bleu et d'une redingotte verte, collet de velours noirs, et d'un chapeau noir à haute forme; il a emporté sa malle de cuir noir, contenant ses effets, parmi lesquels se trouvent une redingotte lie de vin avec collet de velours, et un habit de drap vert, avec un chapeau blanc, et comme il a aussi emporté de faux papiers, on pense qu'il se fera passé pour libre sous le nom d'Alfred. La susdite récompense sera donnée à quiconque arrêtera ou logera dans une des geoles de cet Etat, le dit nègre.

Les capitaines de navires, bateaux à vapeur et autres embarcations, sont prévenus de ne point le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis avec toute la rigueur des lois.
BARBARIN & HILL.
8 juillet

AVIS.

LES soussignés ont fait des applications au Bureau d'Assurance des Négocians pour le renouvellement de trois certificats émis en faveur de M. William Frost jr. composant ensemble 50 actions du fond capital de la dite compagnie; lesquels certificats ayant été perdus ou volés, avis est donné par ces présentes que si les dits certificats ne sont pas retrouvés dans 60 jours, ils ne seront reconnus, ni négociables, ni transmissibles.
8 juillet—2m 2pm BRIDGE, VOSE & Co.

Bureau de la Compagnie des Architectes du 2me. District de la Nouvelle Orléans.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs du fonds capital de cette compagnie qu'ils auront à payer le 8 août prochain, le huitième dixième du montant de leur souscription. Par l'article 8me. des réglemens, tels souscripteurs qui manqueront de payer à l'époque mentionnée ci dessus perdront au profit de la compagnie les actions sur lesquelles le dit paiement aura été requis et les paiemens déjà effectués. Par ordre de la direction.
8 juil J PLESSIS, secrétaire.

Succession de feu Pierre René Deschamps.

VENTE par le régister des testamens—Lundi 13 juillet 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la chaloupe Fox, de 7 à 8 tonneaux, avec ses agrès et apparaux et un canot, maintenant amarrée au Bassin.
Conditions: comptant.
8 juil P L B DUPLESSIS, dép. rég. des testa.

Succession de Joseph Lavigne h. de c. l.

VENTE par le régister des testamens—Lundi 10 août 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, pour compte de la succession de feu Joseph Lavigne h de c l, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un demi terrain faisant face aux rues de la Commune et Gravier, et traversant de l'une à l'autre rue entre les rues Baronne et Carondelet et mesure 30 pieds (plus ou moins) de face à chacune des dites rues Commune et Gravier sur 244 pieds de profondeur.
P L B DUPLESSIS, dép. rég. des testa.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et les billets divisés en coupons au gré des héritiers.

N B.—L'acte de vente sera passé pardevant Théodore Seghers notaire public, aux frais de l'acquéreur. 7 juil

Succession de feu Martin Garlepied.

VENTE par le régister des testamens—Samedi 18 juillet 1835, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente rue St Philippe entre les rues Condé et la Levée, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, le fond d'une boutique de chaudronnier, et immédiatement après j'exposerai en vente rue Royale entre les rues d'Orléans et Ste Anne, les effets mobiliers &c, appartenant à la succession de Martin Garlepied.

Conditions de la vente: pour toute somme de $100 et audessous comptant, toute somme audessus 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.
7 juil P L B DUPLESSIS, dép. rég. des testa

Succession de feu François Cassanova.

VENTE par le régister des testamens—Vendredi 7 août 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la Ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété ci-après décrite, appartenant à la succession de feu François Cassanova.

PROPRIETE FONCIERE—1o. Un lot de terre formant l'encoignure des rues Dauphine et des Ursulines et mesurant 48 pieds de face à la rue Dauphine, sur 85 pieds de profondeur; ensemble les édifices y construits.

2o. Un lot de terre mesurant 42 pieds de face à la rue Dauphine sur 85 pieds de profondeur.

Conditions de la vente: un cinquième comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque et divisés en coupons.

La dite propriété sera vendue avec tous les droits, titres et réclamations que peuvent avoir les vendeurs contre Pouponne Cournand, à une plus grande étendue de terre.
W F C DUPLESSIS, régister.

Les actes de vente seront passés pardevant T Seghers notaire public, aux frais des acquéreurs. 7 juil

Albert Piernas contre Lewis Levy et Charles Lesage.
Nicolas Noël Destrehan contre Edmund Howard.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville le vendredi 7 août prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le susdit ordre de saisie et de vente, savoir;

Deux lots de terre situés au faubourg Franklin en cette paroisse, dans l'ilet no 1, compris entre les rues Champs-Elysées, Morales, Bons-Garçons et rues Marigny.

Les dits lots sont désignés par les nos 7 et 12, sur un plan particulier du dit ilet dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, sous date du 14 décembre 1833, annexé à un acte déposé en l'étude de Théo. Seghers not pub, sous la date du 24 avril 1834.

Le lot no 7 mesure 34 pieds 3 pouces 4 huitième de face à la rue des Champs Elysées sur 106 pieds 9 pouces et 4 huitièmes de profondeur.

Le lot no 12, situé à l'encoignure des rues Champs-Elysées et Morales, mesure 34 pieds 3 pouces et 3 huitième de face à la rue Morales sur 106 pieds 9 pouces 4 huitièmes de profondeur, face à la rue Morales, le tout mesure américaine.

Conditions: $209 25, avec les intérêts sur 206 25 du 24 avril 1835, jusqu'à parfait paiement, et les frais de procès payables comptant; $206 25 payable le 21 avril 1836, et $206 25, le 21 avril 1837.
7j FRED. BUISSON, shérif.

DERNIERE SEMAINE DE L'EXHIBITION DE SODOME ET GOMORRHE EN CETTE VILLE.

LE propriétaire de cet intéressant spectacle ayant des affaires ailleurs, offre de vendre cet établissement à des termes raisonnables, si application en est faite sous peu, et il est persuadé qu'un acheteur enclin à voyager ne pourrait mieux approprier un petit capital.
7 juillet—3

Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans.

LE président et les directeurs de cette institution ont aujourd'hui déclaré un dividende de 4 0-0 pour les 6 mois expirant aujourd'hui, au montant du capital payé à la banque, aux termes de la charte lequel dividende sera payable aux actionnaires ou à leurs représentans légaux, après ou le lundi prochain, 13 courant.
7 juil JOSEPH SAUL, caissier.

DEMANDE.

DEUX ou trois bons ouvriers ébénistes auront de l'ouvrage en s'adressant immédiatement rue Royale no 144.
7 juil F SEIGNOURET.

DEMANDE DE DOMESTIQUE—On désirerait avoir à loyer une négresse blanchisseuse et une cuisinière. S'adresser au bureau de cette feuille.
7 juil—d

AVIS—Le bureau de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton, pour ce qui à rapport aux affaires de la banque sera ouvert tous les jours excepté les dimanches, depuis 11 heures du matin, jusqu'à 2 heures après midi, rue St Charles, no 7, où l'on donnera les certificat &c.
7 juil—10 JN NICHOLSON, caissier.

DEMANDE D'UN GARCON BARBIER.

UN bon garçon barbier, bien recommandé trouverait de l'emploi et de bons gages en s'adressant rue de Chartres no 181,
3 juil

VENTES A L'ENCAN.

PAR J B BLACHE.

Il sera vendu Samedi 11 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, la belle goelette fine voilière ELIZABETH, du port de 100 tonneaux, prête à prendre la mer, bien pourvue et en bon état.

On peut voir l'inventaire en s'adressant au bureau de l'encanteur sus nommé, rue Conti. 8 juil

PAR J B BLACHE.

A La requête de M L M Gaiennié, exécuteur testamentaire de feue dame veuve Urbin Gaiennié, il sera vendu, à la Bourse de Hewlett, le mardi 11 août prochain, à midi, les propriétés suivantes, dépendant de la dite succession.

Menette, négresse africaine, âgée d'environ 37 ans, bon sujet, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Rose, sa fille, créole, âgée d'environ 12 ans, domestique.

Nancy, négresse américaine, âgée d'environ 29 ans, très bon sujet, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne nourrice, ayant un enfant à la mamelle.

Une maison de 4 appartemens, 2 cabinets, galerie, et cave bâtie sur un terrain de 60 pieds français, de face à la rue Suzette, sur 120 pds français de profondeur, sur lequel est aussi bâtie une cuisine en bois de 3 appartements, une galerie, écurie &c. Le tout borné d'un côté par celle de M F Saulet, et dans la profondeur par celle de M Eugène Carlin et autres.

Conditions: les esclaves payables dans 6, 12 et 18 mois et la propriété dans 12, 18 et 24 mois, en billets par coupons, endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, à leurs échéances, ils porteront un intérêt de 10 pour cent par an.

N B.—Les actes de vente seront passés pardevant F. de Armas notaire public, aux frais des acquéreurs.
8 juil—4

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu Samedi 11 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, d'ordre et pour l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra, 27,000 de cigares espagnols, importés et avariés à bord du navire Panama, capitaine Thomas, venant de la Havane. 8 juil

PAR J B BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 30 juin 1835, il sera vendu, mardi 11 août prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St Louis, les esclaves suivants, abandonnés par Henry Généry, à ses créanciers.

BUFORD, âgé d'environ 25 ans, accoutumé à travailler dans un magasin, sujet fidèle, depuis 6 ans dans le pays.

SAM, âgé d'environ 22 ans, un peu [illegible], actif et intelligent, depuis 3 ans dans le pays.

RACHEL, mulâtresse créole, âgée d'environ 30 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse [illegible] de maison et couturière.

Ces esclaves sont tous garantis des vices et maladies prévus par la loi. 8 juil

PAR FERNANDEZ & WHITING.

AUJOURD'HUI mercredi 8 du courant, il sera vendu au coin des rues Dauphine et St Anne, à 4 heures de l'après midi, le fond et le contenu d'une pharmacie.

Conditions: 6 mois de credit, en billets endossés à satisfaction. 8 juil

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 10 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks, 6 lots de terre situés au faubourg Lafayette, dans l'ilet borné par les rues Philippe, Jackson, des Chênes et des Lauriers, savoir: nos 1, 2 et 3 ayant chacun 33 pieds 3 pouces et demi de face à la rue des Lauriers sur 120 pieds de profondeur, nos 4, 5 et 6 ayant chacun 33 pieds 3 pouces et demi de face à la rue des Chênes sur 120 de profondeur, le tout d'après un plan déposé au bureau de l'encanteur, actuellement et qui sera exhibé au moment de la vente; les dits lots sont très élevés et à proximité du chemin à coulisse de la Nouvelle Orléans et de Carrollton. Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 8j

PAR B. BOUNY.

SAMEDI, 11 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett, plusieurs lots de terre et les bâtisses qui se trouvent dessus, d'après les plans qui seront exposés au susdit lieu le jour de la vente.

1o. Un lot de terre avec les bâtiments situés dans le bourg Duvergé, rive droite du fleuve, désigné par le numéro 8 de l'ilet no 8, d'après un plan fait par L J Pilié fils, député voyer; la maison principale est en briques et se compose de six appartemens, dont deux à feu, galeries devant et derrière, la cuisine aussi en briques et divisée en deux appartemens à feu, latrines et puits, parfaitement entourés et soignés, finie depuis à peu près un [illegible].

2o. Quatre lots de terre situés au faubourg Franklin, désignés par les nos 9, 10, 11 et 12 de l'ilet no 35, de différentes dimensions, d'après le plan qui sera montré au moment de la vente.

3o. Huit lots de terre situés au susdit faubourg Franklin, désignés par les nos 1 et 8 de l'ilet no 5, [illegible] d'après un plan fait par L J Pilié & Commuay, député voyers.

4o. Trois lots de terre situés au faubourg [illegible], désignés par les nos 1, 2 et 3 de l'ilet no 8, face à la rue Désirée—dimensions d'après le plan qui sera montré au moment de la vente.

Conditions: 6, 12 et 18 mois, endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
8 juillet—6

PAR F. DUTILLET & [illegible].

IL sera vendu le samedi 11 du courant, à la Bourse de Hewlett, d'ordre de madame veuve [illegible], un terrain situé dans la rue St Joseph, entre les rues des Magasins et Foucher.

Ce terrain mesure 29 pieds 1 pouce [illegible] de face, [illegible] de face à la dite rue St Joseph, sur [illegible] pieds mesure française de profondeur. Ensemble la maison qui se trouve dessus, bâtie entre poteaux, [illegible] de quatre appartements, galerie, cabinets, &c. ainsi que les cuisines et autres dépendances du dit terrain.

Cette vente se fera à la charge par l'acquéreur de faire abattre une partie de la maison principale [illegible] de la cuisine, qui empiètent de deux pieds [illegible] sur le terrain voisin. Il est à présumer [illegible] que le propriétaire voisin vendrait à un prix raisonnable cette partie de [illegible] sur laquelle les maisons se trouvent bâties. [illegible] les réparations ne seront pas coûteuses, [illegible] faire faire pour une somme qui n'excédera pas $300.

Conditions: Moitié comptant et l'autre moitié payable à un an de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur l'immeuble jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente se passera chez M. Joseph [illegible], notaire public, aux frais de l'acquéreur.
7 juillet—5

EN FAVEUR DES INDIGENS.

CONSULTATIONS gratuites pour toutes les maladies tous les jours de trois à cinq heures, chez le Dr. Léger, rue Conti à l'encoignure de la Levée. 9 juin

EN débarquement du navire Alabama, de New York, 57 colis de chapeaux, bottes, souliers, malles, bas de soie, cols de chemises et toiles, chemisettes, &c. à vendre par WM. HOLMES & Co,
6 juillet rue de la Levée, no 9.

AVIS.

VICTOR DE LA COVA informe ses amis et le public en général qu'il a repris son genre d'affaires de courtage et de commission, et qu'il a établi son bureau rue St Louis no 43, à côté de la Bourse Hewlett.
6 juillet—4

AVIS.

MADAME MAHLPER a l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'elle vient d'établir de l'autre bord du fleuve, vis à vis le Ferry, un Tir au Pistolet.

L'ouverture en aura lieu Dimanche prochain, au matin. Elle continue toujours à tenir son ancien établissement du même genre au lac.

Elle espère que la bonté des amateurs, et la promptitude du service mériteront la bienveillance des amateurs pour les deux établissemens. 3 juil—4

AVIS.—William F. et Elisha D. Hyde, faisant jusqu'à présent le commerce sous la raison W F & E D Hyde & Co., se sont associés avec Mr. Nicholas Delaplaine. Ils continueront le commerce de marchandises sèches en gros sous la raison W F & E D Hyde & Co.
W. F. HYDE.
E. D. HYDE.
N. DELAPLAINE.
1er juillet

MADAME DELAMORINIERE, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir les dames, les pères de familles, qu'elle vient d'ouvrir en cette ville une maison d'éducation pour les jeunes demoiselles.

Les différentes branches d'instruction, seront: la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire française, la géographie, l'histoire et les ouvrages à l'aiguille, les principes de la religion ne seront point négligés.

Sans doute les élèves ne s'appliqueront pas simultanément aux différentes études indiquées ci-dessus, la division du travail sera basée sur l'âge, sur le savoir, et sur les dispositions de chaque élève.

Mme Delamorinière ne négligera rien pour justifier la confiance dont les familles l'auront honorée, et tous ses efforts tendront à former le cœur et l'esprit de ses jeunes élèves.

Des professeurs distingués sont attachés à son établissement, parmi eux il y en a un qui enseignera l'anglais.

Mme Delamorinière donnera particulièrement des leçons de piano.

Elle recevra des pensionnaires, des demi pensionnaires et des externes.

Sa maison est rue Bourbon no 272, entre Dumaine et St Philippe. 2 juil—6

A LOUER.

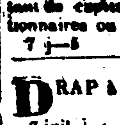

Le logement de la maison numérotée 79 sur la Levée—demeure fort agréable. On peut entrer de suite en jouissance. S'adresser à
6 juillet WM. HOLMES & Co.

BANQUE D'ORLEANS—6 juillet 1835.

LA direction a déclaré aujourd'hui un dividende pour les six derniers mois de quatre pour cent sur le montant du capital payé. Ce dividende est payable aux actionnaires ou à leurs ayant-cause sur demande.
7 j—5 J.O. NISBET, caissier.

DRAP A BILLARD.

DRAP à billard de qualité supérieure à vendre par ANDREWS & BROTHER, no 19 rue de Chartre.
7 juil